



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégories 3.9, 3.11, 3.12

N° de la demande : 2013-1938
Demande : Modification de l'étiquette des produits – Nouveaux ravageurs, sites ou cultures hôtes, et degré de suppression
Produit : Priaxor
Numéro d'homologation : 30567
Matières actives (m.a.) : Fluxapyroxad (FXP) et pyraclostrobine (PYA)
Numéro de document de l'ARLA : 2317397

Contexte

Priaxor (numéro d'homologation 30567; garantie à 167 g/L de fluxapyroxad et 333 g/L de pyraclostrobine) a été homologué pour la première fois en 2012 au Canada sur l'orge, le maïs, le blé (de tous types), le triticale, le seigle, le soja et le pâturin, la fétuque et l'ivraie (cultivé pour la production de semences).

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter les cultures suivantes à l'étiquette de Priaxor : canola, moutarde, lin, tournesol, pois de grande culture, lentilles, pois chiche, féveroles, haricots secs, légumes à gousse comestible, pois à écosser, haricots, betterave à sucre, avoine et luzerne.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

L'ajout du canola, de la moutarde, du lin, du tournesol, des pois de grande culture, des lentilles, du pois chiche, des féveroles, des haricots secs, des légumes à gousse comestible, des pois à écosser, des haricots, de la betterave sucrière, de l'avoine et de la luzerne (cultivé pour la production de semences) sur le profil d'utilisation de Priaxor a été comparé au profil d'utilisation actuellement homologué pour le fluxapyroxad et la pyraclostrobine sur ces cultures. Aucun risque préoccupant n'est anticipé si les travailleurs suivent les instructions figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de fluxapyroxad ou de pyraclostrobine sur le canola, la moutarde, le lin, le tournesol, les pois de grande culture, les lentilles, les pois chiches, les féveroles, les haricots secs, les légumes à gousse comestible, les pois à écosser, les haricots, la betterave sucrière, l'avoine et la luzerne n'a été soumise à l'appui de ces matières actives sur l'étiquette de Priaxor. Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données d'essais en champ visant à mesurer les résidus dans et sur les oléagineux, les légumineuses et les céréales.

La recommandation concernant la limite maximale de résidus (LMR) pour le fluxapyroxad repose sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique la LMR proposée pour les résidus de fluxapyroxad dans et sur les graines de moutarde (de type condimentaire). Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR fixées pour les produits agricoles bruts.

Tableau 1: Résumé des données sur les essais en champ et la transformation utilisées pour étayer la limite maximale de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale (g m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR établie actuellement (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Semences de canola	Pulvérisation au sol/ 197-208	21-28	0,01	0,81	S.O.	Aucune	0,9 [graines de moutarde (de type condimentaire)]

* D'après les données sur les résidus sur le canola.

Après examen de toutes les données disponibles, la LMR indiquée au tableau 1 est recommandée en ce qui concerne les résidus de fluxapyroxad. Les résidus dans cette denrée cultivée à la LMR proposée ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucune donnée supplémentaire sur l'environnement n'est requise pour l'utilisation du Priaxor sur les nouvelles cultures (canola, moutarde, lin, tournesol, pois de grande culture, lentilles, pois chiche, féveroles, haricots secs, légumes à gousse comestible, pois à écosser, haricots, betterave sucrière, avoine et luzerne). L'exposition environnementale découlant de l'utilisation du produit sur ces nouvelles cultures ne devrait pas dépasser celle des usages homologués des deux matières actives. Le risque pour l'environnement ne devrait donc pas être plus élevé qu'avec les usages déjà homologués sur d'autres cultures.

Évaluation de la valeur

Priaxor est un fongicide à spectre large destiné à la suppression ou à la répression de diverses maladies sur l'orge, le blé, le seigle, le maïs, le soja et les graminées cultivées pour la production de semences au Canada. Le titulaire a soumis des données sur l'efficacité et des justifications à l'appui des nouvelles utilisations contre différentes maladies fongiques sur l'avoine, le canola, le

lin, le tournesol, les haricots secs, les pois de grande culture, les lentilles, les pois chiches, les féveroles, la luzerne à semences et la betterave à sucre. Après examen de toutes les données sur la valeur disponibles à l'heure actuelle, on a conclu que les preuves sont suffisantes pour étayer toutes les allégations aux doses, nombre d'applications et délais d'application proposés. Le degré de suppression a cependant été modifié pour certaines allégations.

Les allégations de suppression des maladies suivantes sur l'étiquette sont étayées : septoriose du blé, rouille couronnée de l'avoine; jambe noire sur le canola et les oléagineux/moutarde condimentaire; pasmo du lin; rouille sur les haricots secs, les pois à écosser et les haricots; blanc sur les pois de grande production, les féveroles, les haricots secs, les légumes à gousse comestible, les pois à écosser, les haricots et la betterave à sucre; pourriture noire sur les pois de grande production, les pois à écosser et les haricots; ascochytose sur les lentilles, les pois chiches, les féveroles, les légumes à gousse comestible, les pois à écosser et les haricots; rouille du soja sur les pois de grande production, les féveroles, les haricots secs, les légumes à gousse comestible, les pois à écosser et les haricots; anthracnose sur les lentilles et les haricots secs; tache angulaire sur les légumes à gousse comestible; tache des feuilles commune sur la luzerne destinée à la production de semences; cercosporiose sur la betterave à sucre.

Les allégations de répression des maladies suivantes sur l'étiquette sont étayées : alternariose et pourriture sclérotique sur le canola et les oléagineux/moutarde condimentaire; pourriture sclérotique sur le lin; rouille brune sur le tournesol; mildiou et moisissure blanche sur les pois de grande culture; moisissure blanche et grise sur les lentilles, les pois chiches, les féveroles, les légumes à gousse comestible, les pois à écosser et les haricots; brûlure de la feuille sur la luzerne destinée à la production de semences.

L'application aérienne est acceptée; elle fournira une méthode efficace aux producteurs canadiens pour l'application de ce produit à de grandes superficies de cultures de façon opportune. L'utilisation d'un agent surfactant non-ionique a également montré que l'utilisation d'un adjuvant améliore numériquement les résultats sur le plan de l'efficacité et du rendement. Des modifications de l'étiquette sont requises.

On souligne qu'au moins l'une des matières actives, la pyraclostrobine ou le fluxapyroxad, présente une activité contre les nuisibles figurant sur l'étiquette. Toutefois, l'activité des deux matières actives n'a pas été confirmée pour de nombreuses allégations d'utilisation. Un produit qui contient plusieurs matières actives offre un plus large spectre d'action, mais il nécessite néanmoins des pratiques adéquates de gestion de la résistance.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné tous les renseignements disponibles sur Priaxor et les juge suffisants pour étayer l'ajout des cultures suivantes sur l'étiquette du produit : canola, moutarde, lin, tournesol, pois de grande culture, lentilles, pois chiche, féveroles, haricots secs, légumes à gousse comestible, pois à écosser, haricots, betterave à sucre, avoine et luzerne. La LMR proposée dans le tableau 1 est recommandée pour couvrir les résidus de fluxapyroxad dans ou sur la moutarde. Des LMR ont déjà été établies pour le fluxapyroxad et la pyraclostrobine sur les autres cultures.

Références

PMRA Document Number	Référence
2288936	Use Site Description: Priaxor (Fluxapyroxad or BAS 700 F and Pyraclostrobin) containing products on Crop Group 6 Legume Vegetables, Crop Group 20 Oilseed crop, Sugarbeets and Alfalfa for seed production in Canada
2288943	2013, Part 10 Value: Priaxor (BAS 703 02 F active Fluxapyroxad & Pyraclostrobin) Petition for Application: BAS 703 02 F Label Expansion. DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2(D), 10.2.3.3(D), 10.3, 10.3.1, 10.3.2(B)
2311435	2007, Cercospora leaf spot management with foliar fungicide programs, 2007, Plant Disease Management Reports 2:FC021; Efficacy of fungicides at controlling Cercospora leaf spot in sugarbeet at Breckenridge, MN, 2002, F&N Tests Vol 58:FC059; Efficacy of fungicides at controlling Cercospora leaf spot in sugarbeet at Crookston, MN, 2002, F&N Tests Vol 59:FC060

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.